

*Le Président du Conseil Exécutif
Député de la Haute-Corse*

PIECE JOINTE N° 4

Ajaccio, le 27 JUIN 2014

N° 2014/153

- Lettre recommandée avec avis de réception n° 1A 076 443 2470 7
- Par télécopie
- Par message électronique

Monsieur le Préfet,

Comme cela était malheureusement à craindre, et ma saisine de Monsieur le Premier Ministre par lettre du 13 juin dernier en fait foi, le mouvement de grève des marins de la SNCM - lequel perdure depuis le 24 juin dernier - a conduit au blocage d'installations portuaires, en l'occurrence et pour l'heure celles des ports de l'île Rousse et Porto-Vecchio.

Ces actions ajoutent aux perturbations liées aux conditions actuelles de desserte de l'île dans le cadre du service public et ne manqueront pas d'amplifier le mécontentement des usagers, notamment chez les professionnels.

Les articles L.4424-18 et suivants du code général des collectivités territoriales donnant compétence à la Collectivité territoriale de Corse pour l'organisation des transports maritimes, je ne saurais rester sans réagir face à cette situation.

À cet égard, et dès lors que le pouvoir de police portuaire relève des seules attributions étatiques aux termes des dispositions de l'article L.5331-8 du code des transports, il m'appartient de vous saisir, en votre qualité de représentant de l'État dans l'île, afin que toutes dispositions soient prises pour rétablir sans délai les conditions d'une utilisation normale de ces deux ports.

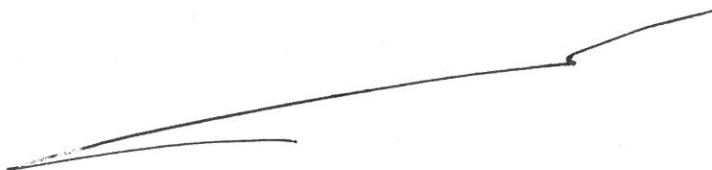
À défaut d'un tel recours, il en résulterait, outre une atteinte aux libertés fondamentales de libre circulation et du travail, des effets majeurs sur l'économie de toute l'île, outre les troubles sociaux qui en découleraient.

En pareilles circonstances il appartient à l'État, investi du pouvoir de police portuaire aux termes de l'article L.5331-8 du code des transports et, plus généralement, garant de l'ordre public, de prendre toutes dispositions, **au besoin avec le concours de la force publique**, afin de rétablir les conditions d'une utilisation normale des installations portuaires, sauf à engager sa responsabilité, aussi bien sur le terrain de la faute lourde que sur le fondement du risque, pour réparer, dans cette hypothèse, les conséquences préjudiciables d'une rupture d'égalité devant les charges publiques (immobilisation de navires, droits de port supplémentaires, pertes d'exploitation, retards dans l'acheminement des marchandises...).

.../...

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous ne manquerez pas de porter à la présente, et dans l'attente d'une suite favorable,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal line that curves upwards at the right end, with a shorter horizontal line underneath it.

Paul Giacobbi

M. Christophe MIRMAND
Préfet de Corse
Palais Lantivy
20000 Ajaccio